Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DOUZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A72/55 Rev.1**
Point 19 de l'ordre du jour provisoire **16 mai 2019**

Journée mondiale de la maladie de Chagas

Rapport du Directeur général

1. Le Conseil exécutif, à sa cent quarante-quatrième session, en janvier 2019, a examiné le sujet des journées mondiales de la santé.[1] Pendant ses discussions, le Conseil a relevé l'intérêt des journées mondiales de la santé en tant que moyen de sensibilisation du public sur les questions de santé, et il est convenu qu'il faudrait un mécanisme pour gérer les futures propositions relatives à de telles journées. Donnant suite à une demande en souffrance, datant de 2017, concernant l'instauration d'une journée de la maladie de Chagas, le Conseil a recommandé à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé d'examiner un projet de décision concernant l'instauration d'une Journée mondiale de la maladie de Chagas. Le présent document a été établi pour examen par l'Assemblée de la Santé.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

2. L'Assemblée de la Santé est invitée à adopter le projet de décision suivant :

> La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le document A72/55 Rev.1, a décidé d'instaurer une Journée mondiale de la maladie de Chagas.

= = =

[1] Voir le document EB144/39 Rev.1 et les procès-verbaux de la cent quarante-quatrième session du Conseil exécutif, quatorzième séance, section 1 (en anglais seulement).